

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01136-S

Requérant(s)	Schuemacher Luc Morand, Haut des Prés 16, 2843 Châtillon JU
Auteur du projet	Schuemacher Luc Morand, Haut des Prés 16, 2843 Châtillon JU
Description du projet	Réfection de l'escalier de l'entrée + stabilisation de ce dernier par un enrochement
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 314
Lieu-dit, adresse	Haut des Prés, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	27.08.2026
Échéance de la publication	07.09.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions : longueur 9.8m, hauteur 1.2 m.
Enrochement en granit gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 26 août 2026